

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 29 SEPTEMBRE à 20 H 00 à la salle de l'ancien bar**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, LOISEAU Karine, CHALUMEAU Jacky, MALATERRE Sandrine, CLEMENT Claude, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, CHARLOT Benjamin, ESNAULT Véronique, COURANT Christophe, FINAT Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, HEUZARD Benoit, DELCROS Thibaut, BRISSAULT Anthony.

Absente excusée : WHITE Elisabeth **pouvoir à RAULT Marie Claire**
Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE TRAITES :

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ET SANS OBSERVATION.

A la demande de Monsieur le Maire, une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne l'implantation d'une nouvelle antenne SFR sur le territoire de la commune.

1.1 Convention avec la Commune de SAINT JEAN DU BOIS

Un agent du service administratif a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} Juillet dernier et par conséquent, il faut pourvoir à son remplacement. Il a été décidé d'employer une personne à temps non complet car le travail est moindre depuis quelques années à l'accueil. En effet, les cartes d'identité, les cartes grises ne sont plus du ressort de la commune ce qui a engendré une très nette baisse de la fréquentation à l'accueil. De plus, dans deux ans, normalement, les demandes d'urbanisme seront dématérialisées.

La secrétaire de Mairie de la commune de ST JEAN DU BOIS en accord avec le Maire a accepté d'effectuer 10 heures de travail par semaine à MEZERAY. C'est un agent expérimenté qui a des connaissances dans tous les domaines.

Pour concrétiser cette décision, il faut conclure une convention de mise à disposition du personnel avec ST JEAN DU BOIS. Convention régie par le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. L'agent restera employé et rémunéré par ST JEAN DU BOIS et sera simplement mis à disposition de la commune 10 heures par semaine. Dispositif souple et la commune remboursera à la collectivité d'origine la rémunération et les charges sociales de l'agent pour les heures réellement effectuées.

La convention sera exécutoire dès le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil, en respectant un délai de prévenance de trois mois
- Au terme prévu à l'article 1 de la convention

L'agent sera présent le lundi et le jeudi matin entre 8 H 00 et 13 H 00.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel avec la commune de ST JEAN DU BOIS. Convention qui prendra effet le 1^{er} Octobre 2020 pour une durée de trois ans.
- **D'ACCEPTER** toutes les modalités du texte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de ST JEAN DU BOIS pour la mise à disposition partielle d'un agent administratif (10 heures par semaine).

1.2 Désignation d'un correspondant défense

La Préfecture de la Sarthe demande au Conseil Municipal de désigner au sein de l'assemblée municipale un correspondant « défense ». Ledit correspondant a été créé en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Après la suppression du service national, cette fonction a pour objectif premier de maintenir le lien entre l'Armée et la population.

Cette tâche n'est pas prenante et les réunions sont très peu nombreuses.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DESIGNER** pendant toute la durée de la mandature un correspondant défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benjamin CHARLOT, « correspondant défense » pendant toute la durée de la mandature.

1.3 Adoption d'un règlement pour l'octroi des subventions

La commission des finances, lors de sa dernière réunion, a souhaité éditer un règlement d'attribution des subventions. La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et technique.

Le règlement proposé précise les règles d'attribution des subventions, il ne concerne que les aides financières allouées par la commune, à distinguer des subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, paiement des factures EDF).

Les associations éligibles, doivent :

- Être une association type loi 1901
- Avoir son siège social ou exercer son activité principale sur le territoire de la commune
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement

Les critères d'éligibilité :

- Le nombre d'adhérents et la proportion d'habitants de la commune
- Le nombre de jeunes et le rôle éducatif de la commune
- Le niveau de pratique pour les activités sportives
- Le projet de l'association au regard de l'intérêt local

Sont également pris en compte :

- Le budget annuel, le bilan financier et les fonds propres de l'association
- Les subventions en nature dont bénéficie l'association (locaux, mise à disposition du personnel communal)
- L'organisation de manifestations publiques sur le territoire
- La participation à des actions communales
- L'intervention dans le cadre d'actions citoyennes

Les subventions exceptionnelles :

La demande devra être motivée par :

- Un équipement ou un investissement
- Un évènement exceptionnel ou une manifestation non répétitive ayant un impact pour la commune
- Une action ou une œuvre caritative

Toute subvention exceptionnelle non consommée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

Instruction, décision d'attribution et paiement des subventions :

Sur la base d'un dossier complet et sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal prend une décision d'attribution ou non. La commission se réserve le droit d'exiger tout complément d'information. Le versement des fonds s'effectue en une seule fois

par virement administratif sur un compte bancaire sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives **notamment le RIB de l'association.**

Les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées, à savoir :

« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité »

« Tous groupements, associations, œuvres qui ont reçu dans l'année en cours une subvention sont tenus de fournir à l'autorité municipale une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER le règlement d'attribution des subventions**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le règlement intérieur d'octroi des subventions municipales.

1.4 Vote des subventions 2020

Après avoir rédigé un règlement intérieur, la commission des finances propose au Conseil Municipal d'adopter ou de modifier les propositions de subventions mentionnées ci-dessous. Travail qui a été effectué en tenant compte du nouveau règlement intérieur. Bien entendu, le contexte sanitaire actuel a bouleversé un peu la donne. De nombreuses associations ont sagement reporté ou annulé des manifestations (comice agricole cantonal, repas des anciens etc...). Il a été tenu compte de l'abandon de certaines festivités pour allouer les fonds.

LES PROPOSITIONS SUIVANTES SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE :

Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
6554	Contribution aux Syndicats	16 276.00 €	18 000.00 €	18 000.00€	
	Syndicat Bassins VEZANNE		1	A.C.	
	S.I.V.U. (gymnase du collège)	16 276.00	18 000.00	15 433.00	B.P. : 18 000
65736	Subventions au C.C.A.S.	0 €			
	Subvention C.C.A.S.	0 €		2 000.00	A VERSER
6574	SUBVENTIONS VERSEES				
6574	COMMUNE	17 875.00			
	Association Anciens de MÉZERAY	2 100.00	1 000.00	1 000.00 (vu le responsable)	Pas de repas cette année
	Familles Rurales de MEZERAY	360.00	400.00	400.00	
	Association Sportive de MEZERAY	900.00	900.00	900.00	Fait une commande de 1000 €
	Union Musicale de MEZERAY	1 215.00	1 215.00	1215.00	
	Amicale Sapeurs Pompiers	765.00	765.00	500.00	
	Nature et Balade	1 300.00	1 300.00	1 300.00	
	Les Amis du Fjord	270.00			Rien reçu
	Groupement Défenses cultures	400.00	400.00	400.00	
	Caval'Luna				Pas de demande cette année
	UNC-AFN de MÉZERAY	110.00 + 400 pour un drapeau	150.00	150.00	
	Association des Commerçants				Rien reçu
	ASSOCIATION COMICE AGRI.	5000.00			
	Périple au SENEGAL			115.00	
	CARPE NO KILL		500.00	200.00	NOUVEAU
	Racine et Patrimoine	350.00	350.00	350.00	
	Fonds d'aide aux façades		1 500.00	1 500.00	Pas de dossier en 2019

Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
	ECOLE PRIMAIRE POUR SORTIE			1 500.00	Somme versée
	JSP	600.00	600.00	600.00	
	Comité des Fêtes				Pas de demande
	Association Les « Pit'chounes »	290.00	300.00	200.00	
	Ecole Buissonnière	2 715.00	3000.00	1 400.00	Dont 200 € pour frais d'impression
	Aînés Ruraux : Génération Mouve.	90.00+200.00	290.00	300.00	
	Gym volontaire	180.00	600.00	500.00	Location salle ST JEAN
	TEAM SIDE CAR : THAMRI	115.00	250.00		
	POIRIER SIDE CAR CROSS	115.00			
	CANTON	4 089.00			
	Comice Agricole Cantonal	1 158.00			Pas de comice cette année
	LUDOTHEQUE LA SUZE		597.00	200.00	
	Ecole de musique intercommu.	1 416.00	1 800.00	1 000.00	5 élèves seulement
	Entente Cantonale de Football	1 035.00	1 000.00	1 000.00	
	Maison de retraite de ST JEAN				Rien reçu
	DURTAL VELO		?		
	ADMR au MANS				Reçu
	Gymnastique NOYENNAISE				Rien reçu
	Sport au collège (UNSS)	60.00	?	100.00	Demande reçue
	ACC de LA SUZE	300.00	300.00	300.00	0.16 € /habitant
	JUDO à CERANS		?	150.00	3 sportifs
	DIVERS	500.00 €			
	Croix Rouge : Colis Ali.	450.00		500.00	Rien reçu
	Prévention Routière				Rien reçu
	A.P.A.J.H. ou ADAPEI				Rien reçu

Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
	Secours Populaire Le Mans	50.00		100.00	Demande reçue
	Banque Alimentaire				Rien reçu
	A.F.M. délégation Sarthe				Demande reçue
	NAF Sclérosés En Plaques				Demande reçue
	Addictions alcool à REQUEIL				Rien reçu
	Diabétique de la Sarthe				Demande reçue
	Association des Mutilés de la Voix				Rien reçu
	Association pour le don de sang				Demande reçue
	ECOLES				
	MFR VERNEIL				1 élève
	BTP CFA SARTHE				3 élèves
	Ecole de T. Publics de Normandie				1 élève
	Chambre de métiers et artisanat				4 élèves
	MFR BERNAY en CHAMPAGNE				1 élève
	Centre de Formation d'apprentis				4 élèves
	Centre de formation coiffure				1 élève

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les propositions faites par la Municipalité.

1.5 Décision modificative n°1

Par délibération en date du 16 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'annuler les loyers trimestriels professionnels de Juin et de Septembre de la gérante du site des « Mésangères ». Décision qui doit lui permettre de faire face partiellement aux conséquences de la crise sanitaire (gîtes fermés pendant de longues

semaines). Pour concrétiser cette exonération, des opérations comptables doivent être passés et il est nécessaire d'adopter une Décision Modification pour annuler la recette. Pour rappel, le montant de l'effacement de la dette était de 2 744.10 € H.T. ou 3 292.92 € TTC (ce service est assujéti à la TVA). La Décision Modificative pourrait se présenter ainsi :

Compte n°678 : + 3 500 €

Compte n°73223 : - 3 500 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°1 qui permettra d'annuler comptablement les deux loyers du site des « Mésangères »

1.5 Décision modificative n°2

La crise sanitaire liée au COVID 19 a totalement bouleversé l'économie général du budget qui avait été voté en Février. Il semble opportun de régulariser et d'ajuster certains comptes. Une décision modificative n°2 pourrait se présenter ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte n°6042 :	- 7 000 €
- Compte n°60621 :	- 2 000 €
- Compte n°615221 :	- 3 000 €
- Compte n°6226 :	- 3 000 €
- Compte n°6232 :	- 3 000 €
- Compte n°6218 :	- 5 000 €
- Compte n°6554 :	- 2 000 €
- Compte n°6574 :	- 5 000 €
- Compte n°60631 :	+ 7 000 €
- Compte n°6531 :	+ 7 000 €
- Compte n°65736 :	+ 2 000 €
- Compte n°65738 :	+ 4 000 €
RESULTAT FINAL :	-10 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte n°7067 :	- 12 000 €
- Compte n°752 :	- 4 000 €
- Compte n°6419 :	+ 4 000 €
- Compte n°73111 :	+ 10 000 €
- Compte n°74121 :	+ 17 000 €
- Compte n°775 :	+ 3 000 €
- Compte n°74127 :	+ 1 000 €
RESULTAT FINAL :	+ 19 000 €

Au compte n°023 (D.F.) : + 29 000 €

Au compte n°021 (R.I.) : + 29 000 €

Maintenant, il faut affecter les 29 000 € en dépenses d'investissement.

La Municipalité, lors de sa séance du 8 septembre dernier, a proposé l'affectation suivante :

Compte n°21 571 :	+ 9 000 €
Compte n°2313/10 :	+ 20 000 €

La première écriture permettra d'abonder les crédits pour le remplacement du camion du service voirie et la seconde d'absorber les deux avenants relatifs à la réfection de la salle polyvalente.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°2 qui a pour objet de réajuster le budget primitif voté en Février.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les deux Décisions modificatives (DM n°1 et 2) présentées par Monsieur le Maire. Cette délibération permettra d'inscrire des crédits supplémentaires à la section d'investissement.

1.6 Remboursement de frais

Le 11 septembre, à la demande de la Mairie, la société MOLOSSES LAND, basée à LONGNES, est intervenue pour capturer un chien errant et dangereux (animal de 2^{ème} catégorie). La bête menaçait une personne et ne pouvait être capturée par nos services. La société a facturé l'intervention (120 €) et il faudrait maintenant demander au propriétaire du chien de la rembourser.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette exécutoire de 120 €uros pour obtenir le remboursement de l'intervention par la société MOLOSSES LAND.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette exécutoire de 120 €uros pour obtenir le remboursement de l'intervention de la société MOLOSSES LAND. La présente délibération sera notifiée au service du Trésor Public et à l'intéressé.

2.3 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 17 Juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours**

mettre fin à la délégation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n°3	Le Bourg	Terrain	02 a 02 ca
AB n°235	33, Rue Principale	Maison	01 a 18 ca
E n°1242	Pièce du Bongas	Chemin	02 a 36 ca
E n°1237	4, Clos du Gasseau	Terrain	10 a 60 ca
AB n°5 et 6	1, Avenue de la Gare	Maison	17 a 03 ca
AB n°107 et 108	56, Rue Principale	Maison	07 a 12 ca
AB n°168 et 177	89, Rue Principale	Maison	01 a 22 ca
AB n°231 et 353	39B, Rue Principale	Maison	02 a 83 ca
AB n°1164,1166, 1168, 1171	33 Route des Musses	Maison	12 a 64 ca
B n°903 et 907	5, Cour Edith PIAF	Maison	18 a 07 ca
E n°1241	Le Clos du Gasseau	Voirie intérieure	03 a 14 ca
AB n°199	Rue Robinson	Terrain	05 a 83 ca
D n°1480	31, Rue de la Vézanne	Maison	22 a 62 ca

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

2.4 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable : année 2019

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019.

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SMAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 9 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre 2010, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

Rendement du réseau :

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de

performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité. Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).

*Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement : 19 contre 12 l'an passé ont été décelées et réparées en 2019 et **plus de 869 alertes fuites ont été lancées par VEOLIA à destination des usagers**).*

*L'an dernier, le rendement du réseau était de 77.2 %, (79.6 % en 2017, 83.8 % en 2016, 82.8 % en 2015, 86.5 en 2014, 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008). Cet indicateur est bon. **En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.***

Néanmoins, le rendement peut être encore amélioré en renouvelant des canalisations "fuyardes" à MALICORNE sur SARTHE.

ATTENTION : Le rendement du réseau a tendance à baisser ces dernières années (voir les chiffres ci-dessus). Les canalisations « fuyardes » de MALICORNE sont en cours de renouvellement (236 000 € H.T.).

Le SMAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SMAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 624 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...

Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau n'a que légèrement augmenté.

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/l depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement

- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.
- **Produits chimiques (nouveau)** : un programme d'audit axé sur les aires de dépotage des produits chimiques a été déployé en 2016/2017 afin que le SMAEP puisse satisfaire aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- **Interventions non programmées** : elles nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.
- **Nettoyage réglementaire annuel des réservoirs** sur tour et bâches au sol

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SMAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **396, 3 kilomètres de réseaux**
- **4 589 branchements et 4 441 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SMAEP dont 45 à NOYEN sur SARTHE et 34 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 441** (888 abonnés à MEZERAY au lieu de 879).

L'an dernier, les abonnés ont consommé **455 419 M³**, (476 921 M³ en 2018, 476 318 M³ en 2017, 456 773 M³ en 2016, **454 321 M³ en 2015** (111 M³ vendu au syndicat de LUCHE PRINGHE), **447 024 M³ en 2014, 475 658, M³ en 2013, 487 452 M³ en 2012, 471 244 M³ en 2011, 499 547 M³ en 2010 contre 507 187 M³ en 2009**). Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés beaucoup moins important était de 529 058 M³**).

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 609 407 (660 000 en 2017) M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M³), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 1.08 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 19 fuites (37 en 2017, 57 en 2016, 93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2019. **Il a été remarqué, depuis 7 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le bon rendement du réseau.**

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes.

VEOLIA a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS, par un plan d'auto contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de bonne car aucune non-conformité n'a été enregistrée par le Délégué...

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques- 64.7 % de conformité des prélèvements physico-chimiques |
|--|

Apparemment, il existe des divergences dans les analyses entre l'ARS et le délégué notamment pour les paramètres physico-chimiques.

Des explications seront demandées au Fermier.

<p>Il a été détecté du métolachlore ESA dans les eaux traitées à une concentration supérieure à 0.1 µg/l. Les installations dont donc aujourd'hui fortement exposées à un risque de non-conformité.</p>
--

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherche la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

<p>Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS dans les années 2014 ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SMAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.</p>
--

<p><i>Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :</i></p>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge</i>- <i>installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.</i> |
|--|

<p>Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM. Néanmoins, en 2019, la teneur réglementaire a été dépassée à MEZERAY, MALICORNE et ST JEAN DU BOIS. Un dysfonctionnement de l'équipement</p>

(purge automatique) a occasionné ces mauvais résultats. Les piles de la purge étaient défectueuses ! Toutefois, il est nécessaire pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir, soit une purge séquentielle automatique, soit une modification hydraulique, soit un renouvellement des canalisations.

L'an dernier, deux non conformités ont été décelées à MEZERAY et VILLAINES sous MALICORNE (l'Aurière). La modification du paramétrage de la purge a permis de retrouver une situation conforme. Toutefois, il est nécessaire, pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir à long terme, soit une modification hydraulique ou un renouvellement des canalisations.

Malgré les purges régulières, les résultats ne sont pas satisfaisants à la « Tremblay » à MEZERAY et à « Huche CORNEILLE » à ST JEAN DU BOIS. L'ARS a donc ordonné une restriction de la consommation d'eau aux usagers du secteur. Des bouteilles d'eau sont à la disposition des habitants dans les mairies concernées.

Des canalisations impactées par le CVM vont être prochainement renouvelées à CLERMONT CREANS et à VILLAINES sous MALICORNE (les devis ont été signés).

Le rapport annuel 2016 notait la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière". La situation ce jour ? A voir avec le Fermier.

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente mais au dernier moment, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a abandonné le projet qui semblait pourtant primordial. De plus, à ce jour, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a été dissous. A signaler que l'approvisionnement a été difficile cette année pendant les très fortes chaleurs. La rupture était proche !**
- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ». **Doléance nouvelle depuis quatre ans !**
- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la santé sur la gestion des risques sanitaires notamment des CVM (opération en cours)
- L'alimentation du réservoir de la "Souche" en 2017 par celui de BOUSSE était insuffisante en été ? Demander des explications au délégataire sur cette affirmation. Et cette année ?
- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau. Les équipements posés en 2014 sont insuffisants (opération réalisée)
- **Canalisations fuyardes, rue de la Chapelle de Chiloup, boulevard Abigod, Rue Bernard PALISSY à MALICORNE sur SARTHE. Opération en cours et elle devrait améliorer le rendement du réseau. Le titulaire du marché public est l'entreprise DLE.**
- Plan Vigipirate : installation de plaque ou de grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau (réservoirs ou bâches)
- Présence de métolachlore dans le réservoir F1 de la "Fribaudière"

Travaux réalisés par le délégataire :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA EAU a réalisé les opérations suivantes :

- pilotage de l'usine avec réglage et contrôle de son fonctionnement
- suivi analytique de l'eau produite
- maintenance et réglage des appareils de chloration
- étalonnages des équipements de mesures et de contrôles
- paramétrage des transmetteurs et des sondes

- maintenance préventive des installations hydrauliques
- contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts
- nettoyage annuel réglementaire des réservoirs sur tour et bâches au sol

Investissements réalisés par le Déléguataire

Dans le cadre contractuel du renouvellement du matériel, VEOLIA a renouvelé des équipements pour un coût total de 15 115.39 €.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **747 101 € (725 732 € en 2018)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 455 419 M³

- Compagnie Fermière :	424 315 €
- SAEP :	322 786 €

Pour l'exploitant, l'année 2019, avec ce contrat (fin le 31/12/2022), s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de - 54 658 €.

A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2019.

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	40.70 € HT
- Consommation au M ³ :	0.5310 € HT

PART SMAEP

- Abonnement au service :	30.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3900 € HT

Pour une famille consommant 120 M³ (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **233.22 € TTC** soit 1.94 € le M³ (1.98 € la moyenne Départementale). **A signaler que l'Agence de l'Eau, au titre de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution, prélève 41.16 € sur la facture.**

C) DIVERS

Le législateur a prévu en 2020 de confier aux EPCI la gestion et la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Adieu les Syndicats ? A ce jour, les modalités pratiques ne sont pas encore bien connues (les bassins versants ne sont pas transférables...).

Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes sont préservés, ce qui est notre cas (LE LUDE, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE).

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a pris depuis le 1er Janvier 2018 la compétence "Eau Potable" mais cette décision n'a pas impacté le fonctionnement du Syndicat (pendant combien de temps ?).

Néanmoins, le syndicat est devenu un syndicat mixte fermé et les délégués de MEZERAY, ST JEAN du BOIS et MALICORNE sur SARTHE sont désignés par la CCVS sur proposition des conseils municipaux respectifs.

La loi permet dans certaines conditions un report au 1er Janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes. Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences ni les Communautés d'agglomération. La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population qui délibèrent en ce sens.

Impayés :

La loi BROTTES du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Le taux d'impayés est de 1.00 % (1.09 % en 2017, 0.80 % en 2016, 0.44 % en 2015, 0.33 % en 2014, 0.40 % en 2013, 0.55 % en 2012) ce qui représente une somme totale de 10 000 € environ.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable, présenté par le secrétaire du SMAEP.

2.5 Communications et informations du Maire

► SFR

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'opérateur téléphonique SFR souhaite implanter une antenne sur le territoire de la Commune. ORANGE a déjà installé récemment un tel équipement près de la station d'épuration et SFR peut bénéficier de son installation (obligation imposée par la loi).

Monsieur le Maire ne souhaite pas une prolifération d'antennes téléphoniques sur le territoire communal et il souhaite que le Conseil Municipal statue sur le sujet en interdisant toutes nouvelles installations.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE REFUSER** toute nouvelles demandes émanant des opérateurs téléphoniques pour une implantation sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette position relative au refus d'installations de nouvelles antennes téléphonique sur le domaine public communal.

L'opérateur ORANGE sera contacté pour savoir si l'antenne relais situé rue de LA FONTAINE ST MARTIN est opérationnelle.

► **Subvention du Conseil Départemental**

Lors de sa séance plénière du 6 Juillet, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire. Projet visant à renforcer l'attractivité du territoire et qui doit favoriser une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

- Taux de base : 18 € par habitant soit 34506 € pour la commune

Il convient maintenant de choisir le projet éligible et compatible avec la politique Départementale.

*Les liaisons douces route de LA SUZE sur SARTHE et route de LA FLECHE peuvent faire de la subvention Départementale : **VOIR CI-DESSOUS***

► **Liaisons douces**

Monsieur le Maire estime que les projets de liaisons douces notamment Route de LA SUZE et Route de LA FLECHE doivent avancer. Il charge la commission voirie de faire des propositions à l'organe délibérant.

► **Commission Cadre de Vie**

Elle aura pour mission de travailler prochainement sur le projet de fresque au modulaire et au cimetière.

► **Matériel de voirie**

Trois devis ont été sollicités pour remplacer le camion volé au mois de novembre dernier. Le conseil Municipal a accepté une rallonge budgétaire de 9000 €uros pour cet équipement soit un crédit total de 47 000 €uros. La proposition émanant de la société NISSAN semble la plus intéressante et permettrait également d'acquérir une broyeuse pour le tracteur.

► **Eclairage Public**

Dans le cadre des négociations avec SOGECO, un mat solaire sera offert et installé dans le secteur du « Petit Gastine ». Un abri bus pourrait également être installé mais le coût est assez élevé (un chiffrage sera néanmoins réalisé).

► **Rentrée scolaire**

Malgré les contraintes sanitaires, la nouvelle organisation donne entière satisfaction. La garderie a été scindée en trois. Les maternelles restent au sein de leurs locaux, les primaires sont divisés en deux groupes. Un au modulaire, l'autre dans le préau de l'école. Pour éviter les brassages, les enfants sont regroupés par classe.

A la cantine, les enfants déjeunent par classe qui sont séparées par les protections en plastique. Néanmoins, un petit problème devait être résolu, le temps de désinfection entre les deux services était trop court pour les agents en place. Une personne de la Commune a été recrutée 10 H/semaine pour faire face à la surcharge de travail. Elle va également assurer la garderie du soir en Primaire le lundi car la titulaire du poste est absente ce jour là (elle travaille le samedi à l'Agence Postale).

Ce recrutement est intéressant car ce nouvel agent pourra pallier aux éventuels arrêts de travail. Hypothèse à ne pas exclure dans le contexte sanitaire actuel.

► **Assèchement du canal**

Après des travaux du syndicat compétent (suppression d'une retenue d'eau), le canal était complétement à sec cet été !

Pourtant, l'ancien Adjoint à la voirie, avait prévenu que les aménagements projetés allaient poser problème ! Malheureusement, il avait raison. Il serait peut-être judicieux de profiter de cette sécheresse pour curer ledit canal (demander un devis à l'entreprise LIGLET).

► **PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)**

A la prochaine séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demandera au Vice – Président de la CCVS chargé du dossier d'expliquer les enjeux d'un tel document d'urbanisme. Il est rappelé que le Conseil Municipal doit statuer avant la fin de l'année sur la prise de compétence ou non du PLUi par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

► **Association Cantonale du Canton de LA SUZE sur SARTHE**

Madame Véronique BOURNEUF – COURTABESSIS siègera au sein de l'association et il sera demandé aux associations de désigner également un membre.

► **Commission de contrôle des listes électorales**

Madame Karine LOISEAU a été élue pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales et Sandrine MALATERRE sera sa suppléante. Cette décision sera notifiée à l'administration compétente.

► **Distribution des sacs poubelles**

La traditionnelle distribution des sacs poubelles aura lieu en Mairie le :

- Le mercredi 9 Décembre de 14 H 00 à 18 H 00
- Le vendredi 11 Décembre de 16 H 00 à 19 H 00
- Le samedi 12 Décembre de 9 H 00 à 12 H 00

Un protocole sanitaire sera mis en place.

► **Réunion des Commission**

- **Cadre de vie et animation** : le 21 Octobre à 18 H 00 en Mairie. Ordre du jour : bulletin municipal et fresques murales
- **Voirie et sécurité routière** : le 24 Octobre à 10 H 00. Ordre du jour : étude des liaisons douces route de LA SUZE sur SARTHE et de LA FLECHE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 45

